Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_111-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Gwenhaëlle VEDIE
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL

Mme Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 2026/111 - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Présents : 28 **Représentés : 05** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_111-DE

Par délibération datée du 17 octobre 2023, la ville de Dinard a approuvé son Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, requalifiée réglementairement en « Site Patrimonial Remarquable », selon les modalités définies par le code du Patrimoine et le code de l'Urbanisme. Son suivi est assuré par la Commission Locale du SPR (CLSPR).

La CLSPR, composée d'élus municipaux, de représentants des services de l'État et de personnes qualifiées, a pour mission de suivre les études liées à l'élaboration, la révision et la modification du SPR et d'encadrer l'application de ses règles. L'architecte des bâtiments de France y assiste avec une voix consultative, sans en être membre. La commission peut aussi être sollicitée pour statuer sur des adaptations mineures lors de la mise en œuvre du règlement.

Compte-tenu la publication du décret n°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des SPR et le changement de municipalité à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, la composition de la CLSPR est réputée invalide. Il est donc nécessaire de la renouveler selon les modalités suivantes.

Il convient de nommer, en plus des membres de droit que sont :
- Le Maire (Président de la commission) ;
- Un Représentant de la commune désigné par le Maire ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,

Un maximum de quinze membres – il est proposé d'en désigner douze – répartis de la sorte :
- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine donne un avis conforme sur les membres proposés en tant que représentants d'associations et de personnalités qualifiées.

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine définissant à l'article 144 le régime transitoire du passage des AVAP en SPR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables

Vu la délibération n° 2015-137 du Conseil municipal du 22 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'aire de de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Vu la délibération n° 2015-138 du Conseil municipal du 22 juin 2015 créant la Commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et patrimoine,

Vu la délibération n° 2023-181 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 approuvant l'AVAP de Dinard, réglementairement requalifiée en SPR.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_111-DE

Vu l'avis du préfet en date du 16 juin 2026 concernant la proposition de composition de la CLSPR sur le choix des représentants d'association et des personnes qualifiées,

Considérant que la composition de la commission locale du SPR est réputée caduque par suite des élections municipales du 15 mars 2026 et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Christophe FICHET)

DECIDE

Article 1er : Dire qu'il est nécessaire de renouveler la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, dont les membres de droits sont :

1° Membres de droit :
- M. Arnaud Salmon, Président de la commission ;
- M. Éric Dyèvre, représentant de la commune désigné par le Maire ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

Article 2 : Approuver la liste suivante des membres nommés :

2° Membres désignés par le conseil municipal en qualité d'élus représentant de la collectivité :
- *Martine GUENEGANT* — *suppléante : Evelyne GAUTIER-LE BAIL*
- *Catherine CABOT* — *suppléant : Frédéric SOHIER*
- *Vincent REMY* — *suppléant : Michel MOREL*
- *Ernest MARTIN* — *Suppléante : Emilie BELLOT*

3° Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et personnalités qualifiées :

- En qualité de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - M. Marc Bonnel (Président de l'association Histoire et Patrimoine Dinard – Côte Emeraude) en qualité de titulaire et Mme Françoise Robin (Vice- présidente de l'association Histoire et Patrimoine Dinard -Côte Emeraude) en qualité de suppléante
  - Mme Chantal Dehaye (Fondation du patrimoine) en qualité de titulaire et M. Jean-François Hourrière (Fondation du patrimoine) en qualité de suppléant
  - M. Jean-Luc Demarty (Vivre à Saint Enogat) en qualité de titulaire et M. Patrick Charrier (Vivre à Saint Enogat) en qualité de suppléant
  - Mme Françoise Wassermann (La source Garouste – Hermine) en qualité de titulaire et Mme Murielle de Berthier (La source Garouste – Hermine) en qualité de suppléante
- En qualité de personnalités qualifiées ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_111-DE

- M. Guillaume Dubois (Architecte – Atelier 48.2) en qualité de titulaire et Mme Anne-Cécile Comyn (Architecte – Agence ACC) en qualité de suppléante
- M. Nicolas Rebuffé (Gérant de l'agence immobilière Emeraude) en qualité de titulaire et Mme Amandine Brenand (Directrice de Baldeschi – Ent. Générale du bâtiment) en qualité de suppléante
- Mme Véronique Orain (Conservatrice du Patrimoine en retraite) en qualité de titulaire et Mme Pauline Saglio (Architecte – CAU35) en qualité de suppléante
- M. Patrick Celton (Président de l'Office de Tourisme Intercommunal) en qualité de titulaire et Mme Marie Guérin (Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal) en qualité de suppléante.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Nathalie ROBLOT — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le - 2 JUIL. 2026